

Conditions générales, CTC

2026/09, valable à partir du 1er septembre 2026

Généralités

1. Les fournisseurs suivants forment un réseau d'abonnement sous la marque AlpsPass : **Jungfrau Ski Region** : Firstbahn AG, Gondelbahn Grindelwald-Männlichen AG, Luftseilbahn Wengen-Männlichen AG, Wengernalpbahn AG, Schilthornbahn AG, Bergbahn Lauterbrunnen-Mürren AG, Berner Oberland-Bahnen AG, Jungfrauabahn AG, Grindelwald Sports AG, Skilift Bumps AG, Genossenschaft Skischule Wengen. **Groupe d'intérêt des entreprises de transport dans la région skiable et cycliste d'Adelboden-Frutigen-Lenk** (abrégiée « ICSAL ») : Bergbahnen Adelboden AG, Genossenschaft Lenk Bergbahnen, Tschentenbahnen AG, Bergbahnen Engstligenalp AG, Elsisenalp-Bahnen AG, Skilifte Metschalp AG ; ainsi que Bergbahnen **Adelboden-Lenk** AG (BAL). ICSAL et BAL ensemble « Adelboden-Lenk Ski Region » **Aletsch Bahnen AG** (domaine skiable d'Aletsch Arena). Domaine skiable **Engelberg-Titlis** : Bergbahnen Engelberg-Trübssee-Titlis AG, Brunnli-Bahnen Engelberg AG, Luftseilbahn Engelberg-Fürrenalp AG. Ces conditions sont rédigées par l'association tarifaire AlpsPass et s'appliquent à toutes les compagnies aériennes membres pour le produit AlpsPass. Toutes les entreprises sont indépendantes responsables de l'exploitation des installations et des pistes. Le contrat de transport est conclu directement avec le titulaire d'AlpsPass et la société de transport respective de l'installation. Cette dernière est responsable de la fourniture correcte des services correspondants. Elle s'occupe également de l'entretien technique nécessaire des installations et de l'obligation de sécurité routière (pistes et services d'avalanche). En conséquence, les questions de responsabilité, notamment en lien avec les accidents, sont traitées par la société de transport concernée sur le territoire ou sur laquelle l'incident s'est produit.
2. En achetant ou en utilisant un abonnement AlpsPass, le titulaire ou l'utilisateur d'AlpsPass accepte les conditions d'utilisation (CTC) suivantes et prend note de la description du service suivante.
3. Les abonnements AlpsPass sont personnels et non transférables.
4. **Abonnement saisonnier AlpsPass : Les** abonnements saisonniers AlpsPass vous donnent droit à une utilisation illimitée des compagnies de transport ainsi que des pistes de sports de neige dans la région skiable respective pendant la saison hivernale : **Jungfrau Ski Area** incluant les chemins de fer bernois, réseau de bus de Grindelwald, lignes de bus locales Lauterbrunnen, lignes de bus Iseltswal-Erschanden (zone 810) et Leissigen-Därfligen (zone 740). Droit supplémentaire d'utilisation des zones TV Libero 750, 820, 821 et 822 et valides pour les déplacements scolaires et professionnels dans cette zone de validité. **Aletsch Bahnen AG** (toute la station de ski, y compris MGB Lax-Fiesch et PostBus Fiesch Fieschertal, pour les amateurs de sports d'hiver, le trafic de navetteurs et de navetteurs exclus). **Domaine skiable Adelboden-Lenk**, y compris la ligne de bus Glibach-Geils. Excepté les transports publics et les bus locaux. Non valable pour les déplacements scolaires et professionnels dans cette zone de validité. Les domaines skiables Oeschinensee, Sunnbüel et Jaunpass ne font pas partie de l'abonnement AlpsPass. Bergbahnen **Engelberg-Titlis**, y compris le bus de ski gratuit d'Engelberg. Le Pass-âge Alpinfant n'est pas valable sur les installations de Klostermatte.
5. Les **abonnements annuels AlpsPass** donnent au titulaire le droit d'utiliser les services de transport des compagnies de transport suivantes dans la région respective pendant leur saison officielle ou leurs heures d'ouverture. Le pass annuel AlpsPass comprend les installations de sports d'hiver ouvertes pendant la saison hivernale et les installations de transport voyageurs ouvertes pendant la saison estivale. Les conditions générales et les horaires officiels de la saison des compagnies respectives sont décisifs. Sauf indication contraire, les offres et produits supplémentaires payables (par exemple le transport à vélo) ne sont pas inclus dans le Pass AlpsPass. **Région de ski Jungfrau** : Les installations suivantes peuvent être utilisées avec le pass annuel AlpsPass : téléphérique Wengen-Männlichen (LWM), télécabine Grindelwald-Männlichen (CGM), Eiger Express (EE), Schynige Platten Bahn (SPB), piste aérienne Mürren-Schilthorn, les trois sections, funiculaire Allmendhubel. Remontées mécaniques : Bernlinese Oberland Railway, Lauterbrunnen-Mürren Mountain Railway, Wengernalp Railway Lauterbrunnen à Wengen. Toutes les autres sections ne sont pas incluses. Pour le Jungfraujoch, un billet de correspondance est proposé à prix réduit et pour les autres remontées non incluses, les détenteurs d'AlpsPass bénéficient de 50 % de réduction sur les prix de liste. L'AlpsPass n'est pas valable pour les déplacements scolaires et professionnels pendant la saison estivale. **Aletsch Bahnen AG** (toute la station de ski, y compris MCB Lax-Fiesch et PostBus Fiesch Fieschertal pour les amateurs de sports d'hiver, le trafic de navetteurs et de banlieue est exclu, en été sur tous les télésièges ouverts). **Chemin de fer de montagne Adelboden-Lenk**, y compris la ligne de bus Glibach vers Geils. Excepté les

- transports publics et les bus locaux. Non valable pour les voyages scolaires et d'affaires dans cette zone de validité. Les remontées Oeschinensee, Sunnbüel et Jaunpass ne font pas partie du Col des Alpes. Le Pass Alps n'est pas valable pour les voyages scolaires et professionnels pendant la saison estivale. **Les tramways à câble Engelberg-Titlis**, y compris le bus local gratuit d'Engelberg. Tous les télésièges ouverts depuis Engelberg-Titlis, Jochpass, Engstlen, y compris le transport à vélo. Téléphériques Brunni et Fürrenalp : transport passagers uniquement.
6. Les abonnements AlpsPass ne sont pas valables pour les sorties supplémentaires ou en soirée. L'AlpsPass n'est valable que pour les offres supplémentaires régionales si cela a été expressément annoncé ou si une offre spécialement créée régit explicitement cela en conséquence.
 7. En plus de l'usage hivernal défini (art. 4), les passes annuels AlpsPass donnent au titulaire le droit d'utiliser les infrastructures de transport ouvertes au transport de passagers dans les zones mentionnées ci-dessus, dans le cadre des horaires et conditions d'exploitation respectifs pendant la saison estivale (art. 5).
 8. L'AlpsPass n'inclut pas d'offres estivales supplémentaires ou payantes séparément. Cela inclut, en particulier, les pistes cyclables, le transport à vélo, les pistes de luge estivales, les chariots et d'autres offres payantes, de loisirs et supplémentaires. Les prix et réglementations de la zone concernée s'appliquent à leur utilisation.

Journées de ski gratuites et utilisation dans les zones partenaires

9. Les détenteurs d'AlpsPass ont droit à trois journées de ski gratuites dans chacune des zones partenaires, qui seront publiées sur www.alpspass.ski dans le cadre de l'offre avant le début de la vente AlpsPass respective. L'étendue des services est déterminée par les services et conditions communiqués au moment de la vente.
10. Les journées de ski gratuites dans les zones partenaires ne peuvent être achetées que pendant la saison hivernale respective. Les journées de ski gratuites non utilisées expirent à la fin de la saison hivernale. Elles ne peuvent pas être transférées à la saison estivale ou à une saison hivernale ultérieure ou cumulées par des journées de ski gratuites d'autres saisons.
11. Dans les zones partenaires d'Arosa, Lenzerheide, LAAX, Davos Klosters, Montafon et Scuol, les journées de ski gratuites disponibles sont achetées ou débitées directement via le porte-données du Pass des Alpes. Si l'accès direct avec le Pass Alps n'est pas possible pour des raisons techniques, un billet journalier sera émis par la société de transport concernée dans les conditions respectives (analogie à l'art. 12).
12. Dans les zones partenaires de Portes du Soleil et 4 Vallées, un transporteur de données correspondant pour l'utilisation des installations sera remis au guichet lors de la présentation de l'AlpsPass. Les frais de dépôt pour les cartes à puce ou autres transporteurs de données ne sont pas inclus dans le prix de l'AlpsPass et doivent être payés séparément par le client.
13. L'utilisation des journées de ski gratuites est soumise aux conditions et conditions, aux règles d'exploitation et aux conditions de transport de la zone partenaire respective.
14. Le cercle des zones partenaires participant à l'AlpsPass peut changer. D'autres zones partenaires peuvent être ajoutées ou des zones partenaires existantes peuvent se retirer du réseau. Cela peut également modifier le nombre total de journées de ski gratuites disponibles. De tels changements ne donnent pas lieu à une demande de réduction de prix, de remboursement ou d'autre compensation.

Période de validité / heures d'ouverture

15. Le pass saisonnier AlpsPass est valable pendant la saison hivernale du 1er novembre au 30 avril de l'année suivante.
16. Le pass annuel AlpsPass est valable du 1er novembre au 31 octobre de l'année suivante.
17. Il n'y a pas d'offre d'été autonome dans le cadre de l'AlpsPass.
18. Les horaires d'ouverture effectifs sont déterminés individuellement par les compagnies de transport respectives. Les horaires locaux sont publiés sur le site et sur les sites web des partenaires.
19. Les horaires d'exploitation des pistes et des téléphériques sont déterminés par la société de transport concernée en fonction des conditions de neige et de la météo. Les installations et pistes fermées ne sont pas signalées ni sécurisées, et une utilisation illégale comporte de grands dangers, pour lesquels l'opérateur concerné n'est pas responsable. L'utilisation de pistes de sports de neige fermées est interdite.

Sécurité / Frais de sauvetage / Assurance / Remboursement

20. L'utilisation des pistes de sports sur neige est à vos risques et périls. En particulier, vous devez prendre en compte vos propres capacités et les conditions en cours.
21. Les règles de conduite de la FIS et les directives SKUS doivent être

respectées.

22. Les instructions de la piste et des services de secours doivent être suivies.
23. En dehors des heures d'ouverture du téléphérique et après l'inspection finale, les pentes et les parcours sont fermés et donc fermés.
24. En cas de comportement imprudent (notamment le non-respect des règles FIS et SKUS, le mépris des signaux, instructions et barrières, lors de la conduite dans des zones de protection forestière et de faune ainsi que sur des pentes à risque d'avalanche), le Col Alpis peut être retiré sans être remplacé. Cela s'applique également si les exigences officielles ou opérationnelles sont ignorées.
25. Si le titulaire d'AlpsPass a un accident dans l'une des zones et que le service de secours de l'entreprise exploitante doit donc être appelé, le titulaire sera facturé d'un montant conforme aux conditions générales de la zone correspondante ainsi que les coûts matériels en cas de sauvetage approprié. Les coûts des tiers (transport hélicoptère, médecin, sauvetage alpin, etc.) doivent être payés directement par le détenteur.
26. Toute réclamation de remboursement contre une compagnie d'assurance accident relève de la responsabilité de la partie blessée.
27. L'AlpsPass n'est pas remboursable en cas de maladie ou d'accident. Un remboursement du AlpsPass ainsi que de toute leçon de ski et location de ski n'est possible que si une assurance appropriée a été souscrite lors de l'achat de l'AlpsPass.
28. Il existe une solution d'assurance pour l'AlpsPass via Europ Assistance. L'assurance ne peut être souscrite qu'au moment de l'achat de l'AlpsPass. Une conclusion ultérieure est exclue.
29. Les primes d'assurance varient selon la catégorie d'âge (adultes, adolescents et enfants). Les avantages et primes d'assurance actuels sont disponibles sur www.alpspass.ch. La couverture d'assurance est déterminée par les conditions d'assurance respectives d'Europ Assistance (Bergbahnen Versicherung : CGA Forfait remontées mécaniques DE, 2024-1).
30. Une fois l'abonnement acheté, il n'est plus possible de se retirer du contrat d'achat. Il n'y a aucun droit à un remboursement ou à un échange de l'abonnement AlpsPass.
31. Les horaires d'ouverture communiqués des installations de sports d'hiver sont à titre informatif uniquement. Le respect de ces horaires nécessite des conditions appropriées de neige et de pente.
32. Si les sociétés de transport concernées sont temporairement ou définitivement incapables de remplir leurs obligations en vertu du contrat de transport avant la fin de la saison en raison de circonstances qu'elles ne peuvent éviter, le détenteur de l'AlpsPass ne fait pas l'objet d'aucune réclamation en conséquence. Cela s'applique notamment dans les cas suivants : interruptions techniques des opérations, fermeture partielle ou totale des zones dues aux conditions météorologiques, manque de neige, risque d'avalanche, fermeture prématurée des pistes de ski, fermetures ordonnées par les autorités, etc.
33. Les événements, etc., peuvent entraîner la fermeture de certaines parties des zones ou des installations. De plus, les itinéraires ou sous-zones peuvent être exclus comme secteurs de spectateurs. L'AlpsPass ne donne pas au détenteur le droit d'accéder aux événements, ni de droit à utiliser ou conduire dans les zones restreintes.

Perte / Oublié AlpsPass

34. En cas de perte ou d'oubli du billet saisonnier, une nouvelle carte peut être émise aux points de vente AlpsPass (art. 1) sur présentation d'une preuve d'achat et du paiement d'un frais de traitement de CHF 10,00. En cas de perte du billet, l'AlpsPass doit être immédiatement bloqué.
35. Si le Pass Alps ne peut pas être présenté dans l'une des zones partenaires conformément à l'art. 9ff, un pass de ski valide doit être acheté sur place. Les coûts du pass supplémentaire acheté ne seront pas remboursés.

Contrôle / Abus / Faux / Obligations relatives aux données clients / Identification

36. Les titulaires d'un AlpsPass sont tenus de présenter un document d'identité officiel valide avec une photo à des fins d'identification en plus de l'AlpsPass sur demande. Si l'identité de la personne ne peut être établie sur la base d'un document d'identité officiel valide, l'utilisation des installations peut être refusée.
37. Toute personne ne présentant pas un AlpsPass valide au moment de l'inspection est tenue d'acheter un billet d'une journée auprès de la compagnie de transport concernée au tarif normal et sera considérée comme un voyageur sans billet valide conformément au tarif 600.5¹. Si le titulaire d'un AlpsPass était en possession d'un AlpsPass valide au moment concerné, il ou elle peut le présenter à un point de vente AlpsPass dans un délai de sept jours et exiger un remboursement du billet de jour acheté supplémentaires, moins des frais de traitement de 10,00 CHF. Cette option de remboursement ne s'applique pas aux billets d'une journée achetés supplémentaires dans les zones partenaires où des journées de ski gratuites sont accordées dans le cadre de l'AlpsPass conformément à l'art. 9 et suivants. Il n'y a pas droit à un remboursement ultérieur pour ces forfaits de ski ou billets d'une journée achetés supplémentaires.
38. Les abonnements doivent être présentés sans demande dans le cas des

entreprises de transport sans lecteur électronique. En cas d'achat en ligne, le titulaire d'AlpsPass s'identifie par la confirmation d'achat. La confirmation d'achat doit toujours être accompagnée d'un document d'identité valide lors de l'utilisation de l'abonnement.

39. Les actions d'un détenteur d'AlpsPass dans l'intention de s'enrichir illégalement ou d'enrichir une autre personne et/ou de nuire aux actifs ou autres droits des sociétés de transport sont considérées comme des abus.
40. Une falsification se produit lorsqu'un abonnement de saison ou un reçu a été créé, modifié, reproduit, complété ou autrement manipulé sans autorisation.
41. Les AlpsPass mal utilisés, falsifiés ou bloqués seront confisqués et bloqués jusqu'à la fin de la saison en cours. De plus, un billet journalier doit être acheté. En cas d'utilisation abusive ou de contrefaçon, une surtaxe de 400 CHF sera appliquée. Le tarif passagers de 600,5 s'applique aux lignes éligibles à une indemnisation.
42. Si la surtaxe n'est pas payée immédiatement conformément à l'article 41, elle sera facturée par le bureau plus des frais de traitement de 100 CHF.
43. La tentative inachevée de falsification ou d'abus a les conséquences mentionnées ci-dessus.
44. L'ouverture de procédures civiles et pénales supplémentaires est expressément réservée.

Photos, confidentialité et données clients

45. Pour que l'AlpsPass soit délivré, une photo récente est requise dans laquelle le visage du titulaire est clairement et facilement reconnaissable. Les données personnelles nécessaires sont enregistrées et stockées électroniquement. Lors de l'utilisation de lecteurs électroniques, la photo du titulaire peut être affichée sur le système de contrôle pour vérifier l'autorisation.
46. Pour éviter toute mauvaise utilisation, une photo de la personne peut être prise lors de l'utilisation de l'AlpsPass et comparée à la photo du détenteur AlpsPass stockée au moment de l'achat ou de l'accès préalable. La capture et la comparaison de l'image garantissent que l'AlpsPass est uniquement utilisé par la personne autorisée. Les images faciales, les images corporelles intégrales et les informations sur l'AlpsPass et son utilisation peuvent être modifiées. Le traitement repose sur l'intérêt légitime de prévenir les abus et de protéger le bon fonctionnement des zones partenaires participantes, ainsi que dans le cadre des règlements applicables sur la protection des données. Les images ne sont stockées qu'à des fins de comparaison et de vérification de l'autorisation d'utilisation, puis sont supprimées conformément aux exigences légales. Dans le cadre des dispositions légales, les personnes concernées ont un droit particulier à l'information, à la correction et, si prévu par la loi, à la restriction du traitement de leurs données personnelles.
47. Les entreprises de transport participantes se sont engagées à respecter la législation applicable sur la protection des données lors de la gestion et du traitement de toutes les données clients ainsi que des données d'utilisation des clients. Les données clients ne sont utilisées que pour maintenir et améliorer les relations clients, la qualité et les standards de service, pour améliorer la sécurité opérationnelle ou dans l'intérêt de la promotion des ventes, de la conception des produits, de la prévention des abus et des statistiques ainsi que de la facturation. Le titulaire d'AlpsPass reconnaît et accepte que, dans les cas de fourniture conjointe de services en coopération avec des tiers, les entreprises participantes du réseau AlpsPass ont le droit de rendre les données clients accessibles aux tiers concernés dans la mesure nécessaire dans l'intérêt de la fourniture des services. Une exception ne s'applique que si les entreprises participantes sont légalement tenues de transmettre des données personnelles à des tiers.
48. Si vous avez des questions ou des suggestions concernant la protection des données, veuillez contacter le bureau AlpsPass. Soit par la poste à : AlpsPass Datenschutz, Gerschstrasse 14, 6390 Engelberg, soit par e-mail à alpspass@titlis.ch. Nous disposons d'un représentant de la protection des données dans l'UE en tant que point de contact vis-à-vis des autorités de surveillance et des personnes concernées conformément à l'art. 27 du RGPD : Par la poste : Stefan Fischerkeller - Deutsche Datenschutzzentrale, Dr. Klein Str. 29, DE-88069 Tettmang ou par e-mail à anfragen@ddsk.de.

Droit applicable et compétence

49. Le droit suisse s'applique exclusivement aux relations contractuelles régies dans le présent cas. L'application de la « Convention de Vienne relative aux contrats de vente internationale de marchandises » (CISG) est expressément exclue.
50. Le lieu de juridiction est déterminé par le siège social du point de vente concerné. Pour les ventes en ligne, le lieu de juridiction est reconnu comme étant Sarnen, canton d'Obwald.
51. L'invalidité des dispositions individuelles de la relation contractuelle ne conduit pas à l'invalidité de l'ensemble du contrat.

Allemand: alpspass.ski/de/agb
 Anglais: alpspass.ski/en/cgu
 Français: alpspass.ski/fr/cgv

¹ Dans la mesure où ces CTC font référence au tarif 600.5 = Voyage sans billet valide, il s'agit des dispositions tarifaires de National Direct Transport (NDV) applicables dans toute la Suisse, émises conjointement par les compagnies de transport affiliées au transport public et appliquées dans leur version actuelle.